



EXTENSION AUX SALARIES DE L'ETABLISSEMENT DE LA PRIME MENSUELLE DE TRANSPORT DE 4 EUROS

L'article 3.2.5.7 de l'accord d'entreprise excluait jusqu'à présent du champ d'application de cette prime les salariés de l'établissement Région Parisienne, au motif que l'employeur prenait déjà en charge une partie de l'abonnement aux transports en commun.

La **CFE-CGC** a déploré à maintes reprises l'exclusion d'une partie des effectifs du bénéfice de cette prime.

Face à notre ténacité et à nos arguments, il a finalement été décidé d'étendre aux salariés franciliens le bénéfice de cette prime de 4 euros mensuelle, laquelle sera non assujettie aux cotisations sociales mais imposable.

Cette prime obtenue par la CFE-CGC concernera 411 personnes, ne bénéficiant pas déjà de la prise en charge des transports en commun à hauteur de 70 %, à compter du **1^{er} septembre 2024**, sans rétroactivité possible dans la mesure où cette prime ne fait pas partie intégrante du salaire. Cette prime est réservé aux seuls travailleurs salariés.



Compte-rendu
en ligne

Document
non disponible
en ligne

Réconcilions performance et bien-être au travail

Tentez l'aventure syndicale

Vous partagez nos valeurs ?

La vie de votre entreprise vous intéresse ? Rejoignez nous

J'adhère

